

REGLEMENT DE VENTE PAR SOUMISSION

Le présent règlement concerne la procédure de vente de gré à gré par soumission relative à la vente des biens ci-après décrits :

LOT UNIQUE

Ville de FLORENVILLE - deuxième division - Chassepierre

Une terre, sise au lieudit « Conray », cadastrée selon extrait cadastral récent section A numéro **1345A P0000**, pour une contenance d'un hectare vingt-neuf ares six centiares (1ha 29a 6ca).

Revenu cadastral : € 30,00

Une terre, sise au lieudit « Conray », cadastrée selon extrait cadastral récent section A numéro **1360A P0000**, pour une contenance de deux hectares nonante-trois ares quatre-vingt-deux centiares (2ha 93a 82ca). Revenu cadastral : € 70,00

Une terre, sise au lieudit « Conray », cadastrée selon extrait cadastral récent section A numéro **1366B P0000**, pour une contenance d'un hectare septante-trois ares septante-six centiares (1ha 73a 76ca). Revenu cadastral : € 50,00

Une terre, sise au lieudit « Conray », cadastrée selon extrait cadastral récent section A numéro **1368A P0000**, pour une contenance de quarante-six ares neuf centiares (46a 9ca). Revenu cadastral : € 13,00

Une terre, sise au lieudit « Conray », cadastrée selon extrait cadastral récent section A numéro **1368B P0000**, pour une contenance de treize ares deux centiares (13a 2ca). Revenu cadastral : € 3,00

Soit une contenance totale de **6ha 55a 75ca**

CONDITIONS

A. VENTE

1. La vente a lieu par soumission : les offres devront être remises sous enveloppe fermée en l'étude et en présence de Maître Christophe VAZQUEZ JACQUES, notaire à Florenville, ou de Maître Marie GÉRARD, Notaire à Florenville, place Albert 1^{er} 30, aux jour et heure fixés par l'étude, soit au plus tard le 18/06/2025 à 15h30, date d'ouverture des soumissions.

Le notaire ouvrira les enveloppes et consignera les offres.

A. VENTE

1. La vente a lieu par soumission : les offres devront être remises sous enveloppe fermée en l'étude et en présence de Maître Christophe VAZQUEZ JACQUES, notaire à Florenville, ou de Maître Marie GÉRARD, Notaire à Florenville, place Albert 1^{er} 30, aux jour et heure fixés par l'étude, soit au plus tard le 18/06/2025 à 15h30,, date d'ouverture des soumissions.

Le notaire ouvrira les enveloppes et consignera les offres.

2. Les offres seront libres mais devront répondre au modèle transmis par l'étude. Toute soumission s'accompagnera d'un engagement de verser une somme de **dix pour cent** du prix offert par le soumissionnaire dans un délai de dix jours maximum comme dit ci-après.

La soumission pourra éventuellement être assortie d'une condition suspensive d'obtention de crédit qui sera maximum d'un mois à dater de la signature du compromis. Toutefois, en cas de refus de crédit, la garantie de dix pour cent sera acquise de plein droit au vendeur à titre d'indemnité pour indisponibilité du bien et perte de chance de conclure le contrat avec un autre soumissionnaire et ne sera pas restituée au soumissionnaire.

Passé ce délai, à défaut d'accord ou en cas de refus de crédit, la vente sera considérée comme nulle et non avenue et la garantie sera conservée par le vendeur à titre d'indemnité. La condition pourra être prorogée de commun accord si nécessaire.

Le vendeur se réserve le droit de conclure la vente avec un soumissionnaire qui aurait offert un prix inférieur si sa soumission n'est pas conclue sous la condition suspensive d'un crédit ou si la soumission n'est soumise à aucune restriction et que les garanties sont constituées dans les temps.

3. Les soumissions régulièrement déposées dans les délais impartis chez le notaire, sous enveloppe fermée, engagent leurs signataires pour une durée de 15 jours ouvrables prenant cours le 18/06/2025.

Durant ce délai, elles ne pourront être retirées, sous aucun prétexte.

4. Par le seul fait de la remise d'une soumission, l'offrant se soumettra à toutes les conditions de vente telles qu'elles figureront dans le projet de l'engagement à acquérir établi par les Notaires VAZQUEZ & GÉRARD

5. Procédure d'ouverture des soumissions et départage des soumissionnaires.

L'ouverture des soumissions aura lieu le 18/06/2025 à 15h30, en l'étude des notaires VAZQUEZ & GÉRARD, en un seul tour et ouverture des soumissions en une seule fois comme dit ci-après, sans aucune possibilité de faire offre complémentaire.

Il sera procédé à la sélection comme suit :

Les immeubles prédécrits seront vendus **en un seul lot.**

Il sera retenu par le notaire à proposer au vendeur le prix le plus élevé obtenu. En cas de parité, seules les offres identiques les plus élevées seront appelées à se départager par une nouvelle offre par soumission lors de la séance d'ouverture.

Le vendeur se réserve le droit de ne pas accepter les soumissions si le prix souhaité n'est pas obtenu.

Pour être acceptée, le(s) soumissionnaire(s) ayant remis l'offre la plus élevée versera(ont) au plus tard dans les 3 jours de la retenue de son offre par le notaire sur le compte des notaires associés VAZQUEZ & GÉRARD numéro BE67 1030 3452 4287 une garantie d'un montant de DIX POUR CENT (10%) du prix de vente à titre de garantie dans le délai susvisé. Une fois la garantie reçue, l'acceptation de l'offre sera notifiée par le Notaire aux soumissionnaires concernés par courriel.

Entre temps, le vendeur s'interdit de conclure une vente ou de recevoir d'autre offre de la part de tiers. Si le prix souhaité est atteint et la garantie versée, un compromis sera signé devant le notaire Christophe VAZQUEZ JACQUES ou devant le Notaire Marie GÉRARD.

Cette notification vaudra accord de vente et les parties venderesse et acquéreuse seront tenues de finaliser leur accord par la signature du compromis dans un délai de 15 jours à dater de la notification.

Les parties venderesses et acquéreuses seront tenues à comparaître pour la signature de l'acte authentique de vente devant le notaire VAZQUEZ ou le notaire GÉRARD précité au plus tard dans les deux mois de la signature de l'engagement d'acquérir, l'acquéreur étant informé qu'il a le libre choix de son notaire ou dans un délai plus court si possible.

6. La vente se fera aux conditions énoncées dans le projet de compromis établi par les notaires VAZQUEZ & GÉRARD

7. Si une soumission est émise par plusieurs personnes en indivision, celles-ci seront tenus solidairement et indivisiblement au paiement du prix intégral.

B. Paiement

Les acquéreurs paieront une garantie de DIX pour cent (10%) du prix de la soumission acceptée comme dit ci-dessus au plus tard à la signature de l'engagement d'acquérir et le solde à la signature de l'acte authentique de vente.

En cas de retard de paiement et sans préjudice à l'exigibilité, les intérêts courront au taux de dix pour cent (10%) l'an à partir des dates fixées ci-avant pour le paiement. Les acquéreurs seront mis en demeure par la seule échéance du terme, sans qu'il soit besoin de sommation ou d'interpellation.